

## AVIS DE PUBLICATION

*Avez-vous été incarcéré(e) dans un établissement de justice pour la jeunesse de l'Ontario entre le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le 17 décembre 2018?*

*Vous pourriez être touché par une poursuite. Veuillez lire attentivement ce qui suit.*

Une action collective procède actuellement devant la Cour de justice de l'Ontario au nom des personnes qui ont été placées en isolement lorsqu'elles étaient âgées de moins de 18 ans dans certains établissements de justice pour la jeunesse de l'Ontario entre le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le 17 décembre 2018.

Vous faites partie du groupe concerné par l'action collective si tous les points de la liste suivante s'appliquent à vous :

1. Vous avez été placé(e) en isolement solitaire dans une salle ou un espace désigné dans un ou plusieurs des établissements suivants : Centre de jeunes Bluewater; Centre de jeunes Brookside; Centre de jeunes Cecil Facer; Centre de jeunes Donald Doucet; Invictus Youth Centre; Centre de jeunes Juge Ronald Lester; Centre de jeunes Roy McMurtry; Centre de jeunes Sprucedale; Centre d'évaluation des jeunes de Toronto;
2. Cet isolement dans une salle ou un espace désigné a duré au moins 6 heures consécutives;
3. Vous n'avez eu aucun contact humain notable pendant cet isolement dans la salle ou l'espace désigné;
4. Cet isolement dans la salle ou l'espace désigné s'est produit lorsque vous étiez âgé(e) de 17 ans ou moins; et
5. Cet isolement dans la salle ou l'espace désigné s'est produit entre le 1<sup>er</sup> avril 2004 et le 17 décembre 2018.

Veillez noter que les modes suivants d'isolement en solitaire dans une salle ou un espace désigné ne sont pas visés par la définition du groupe et ne font pas de vous un membre de celui-ci :

1. un isolement causé par une mesure d'isolement cellulaire en vigueur dans tout l'établissement (*lock-down*); et
2. le verrouillage habituel de votre chambre pendant la nuit dans l'établissement de justice pour la jeunesse.

Si vous êtes un membre du groupe, vous pouvez choisir de demeurer ou non dans celui-ci.

Option 1 : Continuer à participer à l'action collective : Pour demeurer membre du groupe participant à l'action collective, vous n'avez aucun geste à poser. Si de l'argent ou des avantages sont octroyés par l'action collective, vous serez informé(e) de la façon de réclamer ce qui vous est dû. Vous serez lié(e) par toute ordonnance ou tout jugement découlant de l'action collective, et vous ne pourrez intenter d'action en justice distincte contre le gouvernement de l'Ontario au sujet des réclamations couvertes par la présente action collective.

Option 2 : Vous retirer de l'action collective : Si vous voulez vous retirer du groupe qui intente l'action collective, vous devez remplir et envoyer le formulaire de retrait avant **le mardi 9 avril 2019**. Le formulaire de retrait est disponible sur le site suivant : [www.youthsegregationclassaction.ca](http://www.youthsegregationclassaction.ca). Vous pouvez aussi décider d'écrire à l'administrateur de l'action collective à l'adresse indiquée ci-dessous et l'informer que vous souhaitez

vous retirer de l'action collective. Assurez-vous d'indiquer votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone ou votre adresse courriel dans la lettre et faites-la parvenir à l'Administrateur avant **le mardi 9 avril 2019**. Si vous vous retirez de l'action collective, vous ne pourrez pas recevoir d'argent ou d'avantages de la poursuite si une telle compensation est octroyée.

La Cour a nommé les cabinets Koskie Minsky LLP et Strosberg, Sasso, Sutts LLP (« les Avocats du groupe ») pour représenter le groupe. Vous n'avez pas à rémunérer les Avocats du groupe pour participer à l'action collective. Si ceux-ci réussissent à obtenir de l'argent ou des avantages pour le groupe, ils pourraient demander que leurs honoraires et leurs débours soient déduits de tout montant octroyé ou qu'ils soient payés séparément par le gouvernement de l'Ontario.

Pour obtenir plus d'information au sujet de vos droits, veuillez consulter le site [www.youthsegregationclassaction.ca](http://www.youthsegregationclassaction.ca), appeler au numéro sans frais 1-833-430-7538 (ATS : 1-877-627-7027), envoyer une lettre au Administrateur de l'action collective concernant la ségrégation des jeunes de l'Ontario a / s Crawford Services des actions collectives, pièce 3-505, 133, rue Weber Nord, Waterloo (Ontario), N2J 3G9 ou écrire un courriel à [youthsegregation@crowco.ca](mailto:youthsegregation@crowco.ca).